

Que risque mon ado s'il consomme du cannabis ?

+ 2

Publié le 26 Novembre 2014

Petit couac au sein de la majorité. L'accord de gouvernement prévoit une politique plus stricte en matière de drogue, sous l'impulsion de Bart De Wever, chef de file de la N-VA et instigateur d'une tolérance zéro dans sa ville d'Anvers. Mais voilà que Maggie De Block, ministre de la Santé, déclare qu'elle est tout à fait favorable à une politique qui autoriserait la consommation limitée de cannabis. Elle rouvre donc le débat et met un certain bourgmestre en pétard. Profitons de ce désaccord pour rappeler les lois et les réflexes à adopter au cas où vos grands enfants seraient coutumiers du fait. Faisons-le avant que les propositions du ministre de la Santé ne partent en fumée.



Vous l'entendez et le lisez souvent : « En Belgique, fumer du cannabis n'est pas légalisé, mais toléré ». Dans les faits, c'est un petit peu plus compliqué que cela. On peut même constater certaines aberrations pénales assez... stupéfiantes.

À la tête du client

Avant toute chose, la loi n'est pas la même selon que l'on votre enfant soit majeur ou mineur. Depuis 2003, on a singularisé le cannabis qui était jusque-là considéré juridiquement comme les autres drogues. Aujourd'hui, il n'existe pas de quantité prédéfinie pour se faire condamner. Le juge seul doit délibérer, en fonction du contexte de l'individu qu'il a face à lui. « On est loin de la dépénalisation souvent évoquée », constate Antoine Boucher, responsable de la communication chez [Infordrogues](#). Toutefois, une circulaire autorise les détenteurs à posséder moins de trois grammes. Concrètement, si votre petit se fait pincer avec une telle quantité dans la rue, la police peut lui dresser un procès-verbal simplifié. C'est au parquet de décider s'il suit ou pas. « Il y a certains flous pénaux, qui n'apportent aucune sécurité juridique pour les citoyens », commente l'expert.

En ce qui concerne les mineurs, ils sont censés être poursuivis en cas de possession, mais là encore, dans la vie de tous les jours, tout dépend du juge. De façon générale, le tribunal applique des mesures davantage préventives que répressives. Mien, en parlant de répression...

Le cas d'Anvers

Institutionnellement, un bourgmestre a le pouvoir d'agir sur sa ville, pas sur le parquet. Il peut bien sûr demander à la police de durcir le ton. « Une idéologie un peu radicale est le seul moyen d'action du politique, le parquet n'est pas obligé de suivre. Le procès verbal n'est pas une sanction, le juge fait ce qu'il veut, on l'a fait longtemps et ça n'a mené à rien. C'est de la poudre aux yeux », commente Antoine Boucher.

Le cas Anvers souligne une faille que soulève Maggie de Block : les frontières juridiques. Si votre enfant est majeur, qu'il possède une certaine quantité de cannabis sur lui, il risque des peines différentes s'il se trouve à Anvers ou à Liège, par exemple, pour la même infraction.

C'est à partir de ce constat qu'une politique plus tolérante s'est mise en place et que la ministre rouvre le dossier aujourd'hui. « Il faut que le débat ait lieu, la société doit être partie prenante », insiste Antoine Boucher. À l'encontre de sa propre majorité, Maggie De Block examine les possibilités d'une légalisation partielle. Elle se base sur différentes études universitaires proposant une offre régulée au sein des fameux « Cannabis social clubs », ces asbl qui cultivent pour leur propre consommation.

« Mieux vaut favoriser le caractère social de ce genre d'usage, on y trouvera des produits moins nocifs que ceux désastreux sur le marché noir. En plus cela favorise le contrôle social, ce qui est une plus-value en terme de santé publique. Et je suis certain que ça n'augmentera pas le nombre de consommateurs », précise Antoine Boucher.

Yves-Marie Vilain-Lepage

LES BONS REFLEXES

Évidemment, l'idée n'est pas d'encourager ce type de consommations. Mais beaucoup de familles sont concernées. Plutôt que de passer cela sous silence, mieux vaut adopter les bons réflexes.

Il est important d'ouvrir le dialogue, de poser les bonnes questions et trouver les vraies raisons. Pourquoi votre enfant en a-t-il besoin ? Il vaut mieux ne pas le sanctionner, mais bien lui faire comprendre qu'il a transgressé votre autorité.

« Il est important de bien montrer que l'on se montre compréhensif, c'est la meilleure des solutions pour faire évoluer la situation. Le seul modèle de gestion des drogues aujourd'hui, c'est la répression, mais cela ne règle rien », affirme Antoine Boucher.

Rappelez-lui bien sûr la cadre de la loi, ciblez le problème, ce qui ne va pas dans sa vie. Essayez de lui donner un sentiment de réussite, tout cela peut changer les relations. À vous de juger si sa consommation est problématique ou non. Il n'y a bien sûr aucun cas analogue, le tout consiste à agir avec conscience et de chercher, vous et lui, une solution ensemble.

SUR LE MÊME SUJET

Drogues et prévention : ne pas juger pour mieux aider

Comment informe-t-on aujourd'hui les jeunes au sujet des drogues ? Comment réagir lorsque vous soupçonnez votre enfant d'en consommer ? Qui appeler ? Éléments de réponses au sujet d'une prévention qui a bien changé.

[Lire l'article](#)

Pilules sexy, ados en danger de mort

De l'ecstasy potentiellement mortelle circule en Belgique. Comment éviter que nos jeunes en consomment au risque de conséquences graves et fatales ?

[Lire l'article](#)

Je m'abonne.

24 numéros par an.

Je découvre. Offre d'essai.

Un mois d'abonnement gratuit.

Je me connecte.

[Au sommaire du Ligueur des parents](#)

[Les articles](#)

[Nos 400 réponses à vos 400 questions](#)